

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur JOUANIN André, Maire.

PRESENTS: JOUANIN A, GIRAULT E, PRINCE S, LAURENT J, FREBAULT B, FROMENTEAU C  
PATKA D, CHAMBELLON-MARTEN J, DURREAU M,

Absent excusé LE GREZAUSE Alain donne pouvoir à DURREAU Mathieu  
Secrétaire de séance : PATKA Dominique

Compte rendu affiché : 18 juillet

Le compte rendu de la réunion du précédent conseil est lu et approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur JOUANIN André présente l'ordre du jour et y ajoute :

- Devis PUET école
- Numérotation

## **REPONSE DE LA PREFECTURE CONCERNANT LA NON PROPOSITION AU VOTE, REMISE EN CAUSE DE LA DELIBERATION ?**

Le Maire, comme tout conseiller municipal, s'il est intéressé à la délibération, ne doit pas prendre part au vote, sous peine d'illégalité de la délibération, si son intervention a pu avoir une incidence sur le résultat du vote et sous réserve des sanctions pénales.

**En effet, aux termes de l'article L.2131-11 du CGT « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »**

Par conséquent, la délibération au cours de laquelle les trois élus intéressés personnellement par le projet éolien se sont abstenus de toute participation de vote n'est pas entachée d'illégalité.

Par ailleurs, en ce qui concerne votre souhait de revenir sur cette décision prise par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril dernier, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse publiés dans le JO Sénat du 18/09/2014 en particulier « **s'il apparaît que l'assemblée a commis une erreur autre que matérielle et qu'elle entend effectuer un changement de décision, elle ne pourra que procéder au retrait de l'acte initial pour en adopter un nouveau.** »

Après la lecture du mail de réponse de la préfecture, le maire demande au conseil s'il est d'accord pour prendre une nouvelle délibération sur l'étude de faisabilité du projet éolien, le conseil décide de délibérer à nouveau

## **ETUDE DE FAISABILITE PROJET EOLIEN**

**Annule et remplace la délibération 2016-04-08-27 du 1<sup>er</sup> avril**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet éolien sur la commune présenté par la société Solaterra et son partenaire Vol-V

DECIDE de poursuivre les études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien sur la commune d'Achères.

Résultat du vote : Votants : 07                      oui : 5                      non : 2

Monsieur André Jouanin, Madame Bénédicte Frébault et Madame Josette Chambellon-Marten, élus, n'ont pas pris part à la décision puisqu'ils sont concernés par le projet éolien à titre personnel.

## **DEVIS CAZIN MUR DE L'ECOLE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE le devis de l'entreprise CAZIN concernant l'enduit du mur de l'école pour un montant de 5116.05€ HT.

## **DEVIS PATINET**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE le devis de PATINET pour un panneau d'affichage pour l'école pour un montant de 700.00€ HT.

## **ACHAT PORTE MASSE ET MASSE DU TRACTEUR**

Pas de décision prise

## **DEVIS N° 160609 COURCEL TERRASSEMENT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE le devis N° 160609 de COURCEL TERRASSEMENT concernant la pose de 6 m de buse à l'entrée de l'accès de l'étang RODRIGUES-LEVRAULD pour un montant de 172.00€ HT.

## **DEVIS N°160610 COURCEL TERRASSEMENT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE le devis n° 160610 de COURCEL Terrassement route des Coquillets pour un montant 778.00€ HT concernant le remplacement de 8 m de buse.

### **DEVIS TRAVAUX AUX THIEDORS« EAU DE LA FORET DOMANIALE »**

Une rencontre est prévue le 07 juillet avec les maires de St Palais, de Mery es Bois et Monsieur GAUTROT Thierry représentant l'ONF concernant les travaux aux Thiédors (eau de la forêt domaniale) suite aux intempéries

### **DEVIS CLOTURE MUR DE L'ECOLE ET PORTILLON**

Pas de décision prise

### **DEVIS BRUNET VIGNON**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE la proposition de mission de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP pour l'aménagement d'un local « NAP » dans l'enceinte de l'école pour un montant de 12 800.00€ HT.

### **DEVIS ALLODIAGNOSTIC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE le devis de ALLODIAGNOSTIC pour le repérage amiante avant travaux, recherche de plomb avant travaux de réhabilitation ou de restructuration, repérage amiante avant travaux sur enrobés pour un montant de 715.00€ HT pour l'aménagement d'un local « NAP » dans l'enceinte de l'école.

### **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Annule et remplace la délibération 2011-12-06-46 changement d'acquéreur

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de Monsieur LEVRAUD Joël d'acquérir une portion du chemin rural d'une surface de 129 m<sup>2</sup> devant sa propriété
- DECIDE DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des « Thiédors »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **SDCI FUSION DES TROIS COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la préfecture a demandé au conseil municipal de chaque commune de délibérer sur la notion de périmètre, sur le nom et le siège de la future communauté de communes, sur le nombre et la répartition des sièges. Nouvelle communauté de communes, issue de la fusion de la communauté « des Terres Vives », « des Hautes Terres en Haut Berry » et « des Terroirs d'Angillon »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés EMET un avis favorable :

- au périmètre de cette nouvelle communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes : « les Terres Vives, les Hautes Terres en Haut Berry, les Terroirs d'Angillon »
- à la proposition du siège de la nouvelle communauté aux Aix d'Angillon

Le Conseil Municipal à la proposition des cinq noms retient : Cœur du Haut Berry : 5 voix, Terres du Haut Berry 4 voix et Terres en Haut Berry : 1 voix

Les délégués du nouveau conseil communautaire seront Monsieur JOUANIN André, maire d'ACHERES et Madame GIRAULT Edith 1<sup>ère</sup> adjointe remplaçante en cas d'absence du maire.

### **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose :

La mise en conformité des statuts de la communauté de Commune des Hautes Terres en Haut Berry, avec la loi NOTRe.

L'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose « sans préjudice du III de L'Article L. 5211- 41-3 du code général des collectivités territoriales , les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences , selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code , avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017ou pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si une communauté de commune ne s'est pas mise en conformité avec dispositions susmentionnés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16** du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification des statuts dans les 6 mois suivants cette date»

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry.

### **AVENIR DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSE**

Une réunion a eu lieu le 24 mai à la sous-préfecture de Vierzon sur l'évolution des regroupements pédagogiques intercommunaux. Il en ressort que les RPI dispersés n'ont pas de pérennité à moyen terme IL convient d'envisager d'autres organisations : RPI concentrés

Envisager un regroupement Mery es Bois avec la Chapelle d'Angillon et Ivoy le Pré, Achères à Henrichemont. La poursuite de la réflexion pourrait être menée conjointement par les élus et l'inspection de l'Education Nationale.

### **MAINTIEN RPI ACHERES-MERY ES BOIS**

Monsieur le Maire expose.

La commune d'ACHERES est en RPI avec la commune de MERY ES BOIS

Ecole d'ACHERES : Classe CE1 et CE2 et classe CM1 et CM2

Ecole MERY ES BOIS : Maternelle et CP

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE DE MAINTENIR le RPI avec la commune de MERY ES BOIS et N 'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à lancer une étude pour un RPI concentré.

### **DEVIS N° 20160052 ETS PUET PATRICK**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE le devis N° 20160052 de l' ETS PUET PATRICK pour le remplacement de robinets de radiateurs thermostatiques pour un montant de 541.12€ HT pour l'école.

### **NUMERISATION PLAN DU CIMETIERE PAR LE SDE**

Accord pour la numérotation du plan du cimetière par le SDE

### **POSE DES PANNEAUX INDICATEURS DE RUE**

Monsieur PRINCE interroge les membres du conseil sur leur disponibilité pour la pose des panneaux indicateurs de rue.

### **TARIFS REPAS 13 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE La gratuité du repas pour les habitants d'ACHERES

- 8.00€ pour les personnes extérieures à la commune
- 4.00€ pour les enfants

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé les personnes suivantes

Le Maire,

le Secrétaire,

les Membres